



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COMMISSION NATIONALE DES
DROITS DE L'HOMME
CNDH-RDC



Institution d'Appui à la Démocratie



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES
DE LA COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME
(Janvier - Décembre 2025)

Kinshasa, 2026

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE	5
CHAPITRE I : BRÈVE PRÉSENTATION DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME	7
Section I : Création et mise en place de la CNDH	7
Section II : Nature et mission de la CNDH	8
Section III : Composition, organisation et couverture géographique.....	8
§1. Composition et organisation de la CNDH	8
§2. Couverture géographique de la CNDH.....	9
Section III : Statut de la CNDH dans les systèmes internationaux des Droits de l'Homme	10
§1. Au niveau universel	10
§2. Au niveau régional africain	10
CHAPITRE II : ACTIVITES LIEES AU DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME.....	11
Section 1 : Renforcement des capacités institutionnelles de la CNDH.....	11
§1. Acquisition des bâtiments et terrains	11
§2. Ressources Humaines	11
§3. Ressources financières.....	12
Section 2 : Renforcement des capacités des membres, cadres et agents	12
§1. Formations organisées au pays	13
§2. Formations et ateliers organisés à l'extérieur du pays.....	14
Section 3 : Marketing Institutionnel	15
§1. Marketing institutionnel mené par le siège.....	15
§2. Marketing institutionnel de la CNDH en province.....	16
§3. Distribution des outils d'identification et de vulgarisation.....	17
§4. Indication : « Commission Nationale des Droits de l'Homme, CNDH» à tous les endroits où elle est représentée.	17
CHAPITRE III : ACTIVITES DE PROMOTION DE LA CULTURE DES DROITS DE L'HOMME	18
Section 1 : Vulgarisation, sensibilisation et formation.....	19
§1. Vulgarisation des textes juridiques	19

§2. Formations en Droits de l'Homme	19
§3. Sensibilisation aux Droits de l'Homme	20
Section 2 : Appui aux organisations de la Société Civile	24
§1. Organisation des réunions mensuelles d'échange d'information	24
§2. Appui technique aux organisations de la société civile	24
Section 3 : Amélioration du cadre normatif de protection des Droits de l'Homme	25
Section 4 : Formulation des recommandations	25
Section 5 : Coopération institutionnelle	26
§1. Coopération avec les institutions nationales et provinciales	26
§2. Coopération avec les organes des droits de l'homme de l'UA	28
§3. Coopération avec les Organes onusiens des Droits de l'Homme	29
§4. Coopération avec les réseaux des INDH	30
§5. Coopération avec les Organisations de la Société Civile	31
§6. Coopération avec les ONG internationales	33
§7. Coopération avec d'autres INDH	33
§8. Coopération avec les missions diplomatiques	34
CHAPITRE IV : ACTIVITES RELATIVES A LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	35
Section 1 : Les enquêtes menées en 2025	35
§1. Les enquêtes menées à Kinshasa	35
§2. Les enquêtes menées en provinces	35
Section 2 : Traitement des plaintes	36
§1. Bref rappel de la procédure et traitement des plaintes	36
§2. Nombre et provenance des plaintes reçues	37
§3. Domaines et motifs des plaintes	38
§4. Règlement de certaines plaintes par conciliation	40
Tableau : Aperçu général des plaintes reçues à la CNDH en 2025	41
Section 3 : Monitoring	42
§1. Monitoring des mouvements de revendication ou de soutien (manifestations publiques)	42
§2. Monitoring du processus électoral	43
§3. Monitoring des procès	43

Section 4 : Visites des centres pénitentiaires et autres lieux de détention.....	43
§1. Les aspects évalués lors des visites	44
§2. Les lieux visités	44
§3. Résultats obtenus à la suite des visites des prisons et lieux de détention	46
CONCLUSION GENERALE.....	48



INTRODUCTION GENERALE

La Commission Nationale des Droits de l'Homme de la République Démocratique du Congo est une Institution d'appui à la démocratie créée par la loi organique n° 13/011/ du 21 mars 2013 portant son institution. Elle a pour mission d'assurer la promotion et la protection des Droits de l'Homme. Dans ce contexte, elle assure le suivi des mécanismes de garantie des libertés fondamentales dont la liberté individuelle. Institution indépendante, son organisation et son fonctionnement sont régis par les Principes de Paris.

Conformément à l'article 7 de la loi suscitée, la CNDH est tenue, chaque année, de publier un rapport annuel des activités réalisées, dont copies sont déposées auprès des institutions nationales, « le Président, le Parlement, etc. », et internationales dont "le Sous-comité d'accréditation" qui doivent s'assurer de son évolution et son fonctionnement régulier. Le présent rapport, comme ceux des années antérieures, s'inscrit dans cette logique et retrace toutes les activités de la Commission Nationale des Droits de l'Homme réalisées durant l'année 2025.

Avec le peu de moyens financiers mis à sa disposition par le Trésor public et l'appui de quelques partenaires techniques et financiers, la Commission Nationale des Droits de l'Homme a pu réaliser durant l'année sous examen, des activités liées à son développement institutionnel, à la protection et à la promotion des droits de l'homme. Toutefois, lourde et complexe tâche a été handicapée par des difficultés de tous ordres, faute de ressources conséquentes.

Sur le plan sécuritaire, l'année 2025 a été marquée par une escalade de la guerre dans l'Est du pays et la prise des villes de Goma, Bukavu et Uvira qui ont été soumises à un régime de contrôle armé de facto caractérisé par la présence continue des éléments de l'AFC/M23, avec un appui avéré de l'armée rwandaise (RDF). Ce contexte a entraîné un affaiblissement significatif des institutions civiles, une désorganisation des services publics et a empêché la CNDH à accéder dans les villes sous contrôle et d'y poursuivre avec les activités liées à sa mission.

Cette situation a, en outre, entraîné la réduction de train de vie institutionnelle affectant le bon fonctionnement des institutions publiques dont les efforts financiers ont servi au soutien des forces armées congolaises plutôt qu'au développement desdites institutions. Cela n'a pas permis à la CNDH de mettre en œuvre l'ensemble de ses prévisions budgétaires indispensables pour mener à bien sa mission et exécuter pleinement les attributions qui lui sont assignées par la loi.

Cependant, en dépit de cette difficulté, disons que la CNDH a réussi, tant soit peu, à faire un travail louable, aussi bien au niveau de son développement institutionnel, que pour les activités de promotion et de protection des droits de l'homme.

Quant à la promotion des droits de l'homme, les activités de la CNDH se sont articulées autour des thématiques suivantes : *vulgarisation, sensibilisation, formation, appui aux organisations*

de la société civile, amélioration du cadre juridique de protection des droits de l'homme et coopération. Par contre, les activités de protection des droits de l'homme ont consisté en termes d'enquêtes, examen des plaintes, monitoring des manifestations publiques et visites des centres pénitentiaires et des lieux de détention.



CHAPITRE I : BRÈVE PRÉSENTATION DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Il convient, à l'entame de ce rapport, d'offrir un bref aperçu de la Commission Nationale des Droits de l'Homme. Cette présentation s'articulera en quatre sections : la création de la commission, sa nature et sa mission, sa composition, son organisation et sa couverture géographique et, enfin, son statut dans les systèmes universel et régional des Droits de l'Homme.

Section I : Création et mise en place de la CNDH

La Commission Nationale des Droits de l'Homme, en sigle CNDH, a été créée par la loi organique n°13/011 du 21 mars 2013, conformément à l'article 222 alinéa 3 de la Constitution de la RDC du 18 février 2006 telle que modifiée à ce jour, qui dispose : «... *par une loi organique le Parlement pourra, s'il échet, instituer d'autres institutions d'appui à la démocratie*».

Le processus de sa création et sa mise en place a connu sept grands temps forts :

- Le plaidoyer de la société civile en faveur de l'adoption de la loi organique portant institution, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme ;
- L'adoption de la loi susmentionnée ;
- La désignation des neuf membres de la CNDH émanant des organisations de la société civile lesquels sont représentatifs des forces sociales engagées dans la promotion et la protection des Droits de l'Homme, selon l'article 14 de la loi susvisée ;
- La promulgation de l'ordonnance d'investiture des membres de la CNDH par le Chef de l'Etat ;
- La constitution du bureau provisoire (Bureau d'âge)
- La rédaction du règlement intérieur de la CNDH et son dépôt à la Cour constitutionnelle pour examen de sa conformité à la Constitution ;
- La prestation de serment des membres de la CNDH devant la Cour constitutionnelle.

Les quatre dernières étapes ont été rigoureusement observées en 2023, lors du premier renouvellement des membres de la CNDH ;

La prestation de serment des premiers membres de la CNDH eut lieu le 23 juillet 2015 et celle de la deuxième mandature, le 22 février 2023.

Section II : Nature et mission de la CNDH

La Commission Nationale des Droits de l'Homme est une Institution d'appui à la démocratie, au sens de l'article 222 de la Constitution. Dotée de la personnalité juridique, elle est indépendante, pluraliste, apolitique, et émerge au budget de l'Etat.

Aux termes des articles 4 et 5 de la loi qui l'a institué, la CNDH a pour mission la promotion et la protection des Droits de l'Homme. A ce titre, elle veille au respect des droits civils et politiques, des droits économiques, sociaux et culturels, des droits collectifs, des droits catégoriels ainsi que des mécanismes de garantie des libertés fondamentales.

Section III : Composition, organisation et couverture géographique

§1. Composition et organisation de la CNDH

Aux termes de l'article 14 de sa loi organique, la CNDH est composée de neuf membres qui émanent des huit composantes de la société civile à savoir :

- Un représentant des organisations non gouvernementales des droits de l'homme ;
- Un représentant des ordres professionnels ;
- Un représentant des syndicats ;
- Un représentant des universitaires ;
- Deux représentants des confessions religieuses ;
- Un représentant des personnes avec handicap ;
- Un représentant des organisations non gouvernementales des droits spécifiques de la femme et ;
- Un représentant des personnes vivant avec VIH/SIDA.

La CNDH est constituée de trois organes : l'Assemblée plénière, le Bureau et les Sous-commissions permanentes.

L'Assemblée plénière comprend tous les neuf membres de la CNDH. Elle est l'organe de conception, d'orientation, de décision et de contrôle de la CNDH.

Le Bureau est composé de quatre membres :

- Un Président ;
- Un Vice-président ;
- Un Rapporteur et
- Un Rapporteur-adjoint.

Actuellement, le Président et le Rapporteur sont des hommes alors que le Vice-Président et le Rapporteur-adjoint sont des femmes.

Le Bureau est l'organe de gestion, de coordination et d'exécution des décisions de la Plénière.

Les Sous-commissions Permanentes sont des organes techniques chargés de traiter des questions spécifiques ayant trait à la mission de la CNDH.

Elles sont au nombre de cinq :

- La Sous-commission des droits civils et politiques ;
- La Sous-commission des droits économiques, sociaux, et culturels ;
- La Sous-commission des droits collectifs ;
- La Sous-commission des droits de la femme et de l'enfant ;
- La Sous-commission des droits des personnes vivant avec handicap et autres personnes vulnérables dont les personnes vivant avec le VIH/Sida et les personnes du troisième âge.

Ces Sous-commissions permanentes sont dirigées par des Commissaires autres que membres du Bureau dont deux femmes et trois hommes.

Outre ses organes, la CNDH dispose, conformément aux articles 8 de sa loi organique et 10 de son Règlement intérieur de :

- Un Cabinet rattaché au Bureau, dirigé par un Directeur de cabinet ;
- Un Secrétariat technique dirigé par un Secrétaire technique assisté des trois Secrétaires techniques adjoints chargés respectivement des questions administratives, juridiques et financières ;
- Un Comité Permanent de Prévention de la Torture (CPPT) dirigé par un Secrétaire permanent assisté de deux secrétaires permanents-adjoints ;
- Un Bureau de Représentation Provinciale (BRP) au niveau de chaque chefs-lieux de provinces dirigé par un Coordonnateur provincial, assisté de trois adjoints chargés respectivement des questions administratives, juridiques et financières ;
- Une Antenne dans chaque villes et aux chefs-lieux des territoires, dirigée par un Chef d'antenne.

§2. Couverture géographique de la CNDH

Au cours des années précédentes, la CNDH était présente dans les chefs-lieux des 25 provinces et dans la Ville de Kinshasa, dans 48 villes et 60 territoires. Cette représentation avait changé en 2023 où la couverture géographique avait été réduite aux seuls chefs-lieux des provinces et à la Ville de Kinshasa. Cette situation, justifiée par des contraintes d'ordre technique et budgétaire, prendra effectivement fin avec l'exécution du budget 2026. Toutefois, il convient de noter que plusieurs postes gelés ont repris du service en 2025, aussi bien dans les chefs-lieux des provinces y compris la Ville de Kinshasa que dans certaines villes et territoires.

Section III : Statut de la CNDH dans les systèmes internationaux des Droits de l'Homme

La CNDH est membre des plusieurs réseaux d'Institutions Nationales des Droits de l'Homme, aussi bien au niveau universel que régional.

§1. Au niveau universel

La CNDH est membre de l'Alliance Globale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme/Global Alliance of National Human Rights Institutions (GANHRI, en sigle) où elle est accréditée au Statut A des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) depuis 2018. Grâce à ce statut, elle a été élue, en décembre 2021, comme représentant de l'Afrique au Bureau de GANRHI, structure qui coordonne, à l'échelon mondial, les activités des INDH qui se conforment aux «Principes de Paris». Cette accréditation a conféré à la CNDH une reconnaissance internationale et consacre sa conformité aux Principes de Paris.

Accréditée au Statut A des INDH, la CNDH peut participer pleinement aux travaux internationaux et régionaux et aux réunions des institutions nationales, en qualité de membre votant et éligible. Elle peut siéger au Bureau de GANHRI ou à tout Sous-comité que l'Assemblée générale de GANHRI peut établir. Elle peut également participer aux sessions du Conseil des Droits de l'Homme et prendre la parole sous n'importe quel point de son ordre du jour, soumettre des documents et occuper les places réservées.

De ce fait, elle est également tenue à l'obligation de soumettre des rapports alternatifs aux organes de suivi des instruments onusiens des Droits de l'Homme auxquels la RDC est partie.

Etant une INDH d'un pays membre de l'espace francophone, la CNDH est aussi membre de l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH) au sein de laquelle elle a été élue Vice-Président du Bureau, en septembre 2021.

§2. Au niveau régional africain

Au niveau régional africain, la CNDH est affiliée à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et fait partie du Réseau des Institutions Africaines des Droits de l'Homme (RINADH). Elle représente les INDH de l'Afrique centrale au niveau du Comité directeur de ce réseau.

Il sied d'indiquer que l'appartenance de la CNDH aux réseaux des INDH susmentionnées implique l'obligation pour elle de s'acquitter des cotisations annuelles.

CHAPITRE II : ACTIVITES LIEES AU DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Au cours de l'année 2025, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) a poursuivi de manière soutenue le renforcement de son développement institutionnel, en vue d'améliorer son fonctionnement et d'accroître sa performance.

Les activités menées à ce titre s'articulent autour de trois axes principaux :

- Le renforcement des capacités institutionnelles de la CNDH (Section I) ;
- Le renforcement des capacités des membres, cadres et agents (Section II) ;
- Le marketing institutionnel (Section III).

Section 1 : Renforcement des capacités institutionnelles de la CNDH

Les activités relatives au renforcement des capacités institutionnelles de la CNDH se sont structurées autour de quatre points principaux, à savoir :

- La recherche et l'acquisition de bâtiments et de parcelles ;
- Le recrutement du personnel ;
- L'acquisition d'outils de travail ;
- Le plaidoyer en faveur de l'augmentation des ressources financières.

§1. Acquisition des bâtiments et terrains

En 2025, en dépit du plaidoyer mené auprès des autorités tant nationales que provinciales, la CNDH n'a acquis ni nouveau bureau, ni nouveau terrain.

§2. Ressources Humaines

Contrairement aux années antérieures (2023 et 2024), l'effectif de la CNDH en 2025 est constitué de 249 cadres et agents sur toute l'étendue du Territoire National dont 192 agents et cadres au siège national, 48 agents au niveau des Représentations Provinciales (BRP) et 9 Commissaires nationaux, soit une augmentation de 53 personnes.

Par ailleurs, les Bureaux de Représentation Provinciale ont connu un renforcement progressif de leurs effectifs, passant d'un agent par province à deux, voire trois dans certaines provinces, notamment avec la présence d'un Coordonnateur provincial et d'un Chef d'antenne.

§3. Ressources financières

La loi des finances a alloué à la CNDH des crédits de 22 080 122 155 FC, en augmentation par rapport à l'exercice 2024 chiffré à 17 668 171 647 FC, soit un accroissement de 25 %. Cette progression démontre la volonté politique de promouvoir les droits de l'homme en RDC.

Toutefois, l'exécution du budget 2025 révèle plusieurs contraintes :

1. Le budget de rémunération a été totalement consommé pour un montant de 8 425 644 043 FC (Huit milliards quatre cent vingt-cinq millions six cent quarante-quatre mille quarante-trois francs congolais).
2. Le budget de fonctionnement, quant à lui, n'a été exécuté qu'à environ 30 % du montant global de 13 616 015 364 FC (Treize milliards six cent seize millions quinze mille trois cent soixante-quatre francs congolais), rendant difficile la gestion administrative et logistique de la CNDH, notamment en ce qui concerne la coordination des représentations provinciales et la production des rapports.

À cet effet :

- Le budget destiné au financement des activités, notamment le Fonds spécial d'intervention et les frais secrets de recherche, respectivement de 1 141 473 518 FC et 3 492 365 880 FC, a été exécuté à hauteur d'environ 60 %, principalement pour des enquêtes spécifiques ;
- Il convient également de relever les difficultés persistantes dans le financement des missions de service, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

Cette situation a pour conséquence la non-participation de la CNDH à certaines réunions importantes.

En définitive, malgré l'augmentation des crédits budgétaires, la situation financière de la CNDH demeure préoccupante, en particulier en ce qui concerne les moyens de fonctionnement. Cela affecte les activités de routine liées à la promotion des droits de l'homme, la production des rapports ainsi que la mise en place d'une communication institutionnelle adéquate.

Les ressources de la CNDH proviennent essentiellement de l'Etat congolais (budget) et aussi des partenaires techniques et financiers (PTF), conformément aux articles 26 et 27 de la loi n° 13/011 du 21 mars 2013.

Section 2 : Renforcement des capacités des membres, cadres et agents

Au cours de l'année 2025, les membres, cadres et agents de la CNDH ont bénéficié de plusieurs activités de formation et de renforcement des capacités, organisées tant au niveau national qu'international, avec l'appui des partenaires techniques et financiers.

§1. Formations organisées au pays

Plusieurs activités de formation et de renforcement de capacité ont été organisées au cours de l'année 2025 en faveur des Membres, Cadres et Agents de la CNDH, à Kinshasa et dans les provinces.

A. Formations organisées à Kinshasa

- Participation à l'atelier de réflexion consacré au cadre juridique et réglementaire relatif à la liberté d'expression, à la protection de la vie privée et des données personnelles à l'ère numérique, organisé en date du 12 au 13 Août 2025 par le Bureau de l'UNESCO à Kinshasa, en collaboration avec le Secrétariat Général au Numérique et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC) ;
- Participation à l'atelier de sensibilisation des professionnels des médias à la lutte contre la peine de mort, du 19 au 20 février 2025, organisé par ACAT RDC, au Rodhécic, dans la commune de Lingwala à Kinshasa ;
- Participation à l'atelier stratégique régional des Représentants des Institutions Nationales des Droits de l'Homme et leaders des organisations de la société civile locale, organisé par la CNDH et les INDH de la SADEC, pour contribuer au retour de la paix à l'Est de la RDC, du 25 au 26 février 2025 à Pullman hôtel, Kinshasa, RDC ;
- Participation au salon d'échanges « Mwasi misala », organisé au Centre Wallonie Bruxelles à Kinshasa, le 31 mai 2025, sur le partage des opinions et d'expériences sur divers sujets favorisant ainsi un dialogue enrichissant en explorant ensemble les défis et opportunités, tout en célébrant la force et la résilience des femmes ;
- Participation à l'atelier de formation sur la sensibilisation à l'enregistrement de l'enfant organisé par le BCNUDH en collaboration avec l'Unicef, les 06, 18, 19 juin et 27 juillet 2025 à Béatrice Hôtel et à l'Hôtel Elaïs ;
- Participation à la conférence-débat organisée par le Club des Amis du droit le 25 novembre 2025, à l'Institut Français, ayant comme thème : « la lutte contre l'impunité des violences faites aux femmes et aux enfants à l'aire de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication en RDC ».

B. Formations organisées en provinces

Au Lualaba

- Participation du BRP-Lualaba à la formation sur la collecte, l'analyse et la documentation des cas de violations des Droits de l'homme au profit des responsables des organisations non gouvernementales membres de la Société Civile.

A l'Equateur

- Participation du BRP-Equateur à la session de formation à l'intention d'une vingtaine des membres des communautés locales venus des territoires de la Province de l'Equateur sur le fonctionnement des Comités Locaux de Développement (CLD) dans la salle des réunions de CFLDD à Mbandaka, le 06 février 2025 ;

§2. Formations et ateliers organisés à l'extérieur du pays

- Participation à la 90^{ème} Session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), durant laquelle le Rapport exceptionnel de la RDC concernant les violences sexuelles liées aux conflits a été examiné, à Genève/Suisse, du 03 au 14 Février 2025 ;
- Monitoring sur la situation des déplacés de guerre congolais aux camps de réfugiés au Burundi, du 04 au 09 Mars 2025;
- Participation à la 69^{ème} Session annuelle de la Commission de l'ONU sur la condition de la femme (CSW69-ONU) et la prise d'une part active au Side event de Widows Rights International en marge de la 69^{ème} Session du 09 au 22 Mars 2025 à New-York/USA ;
- Participation à la 69^e Session des Nations Unies sur le statut des femmes, au side event sur advancing women peace and security through gender-inclusive action, à New-york (USA), le 17 mars et au side event de Widows' Rights International, à New-york (USA), du 18 au 21 mars ;
- Participation à la Session d'adoption du rapport EPU sur la RDC et à la table ronde organisée par UPR-Info sur la mise en œuvre des recommandations de l'EPU et sur les droits des personnes de 3^{ème} âge ; ainsi que l'organisation d'un side event sur la situation des droits de l'homme dans l'Est de la RDC, du 22 Mars au 1^{er} Avril 2025 à Genève/Suisse;
- Participation à la conférence internationale Global Summit one Sustainable Future for Women and Youth, du 07 au 11 Avril 2025 à Istanbul, en Turquie;
- Participation à la troisième édition du DASAF en Guinée Conakry, Le DASAF est un cadre de rassemblement bi-annuel des partenaires engagés à plaider en faveur des droits à la santé sexuelle et reproductive, du 18 au 24 octobre ;
- Echange à Paris avec quelques Parlementaires Français sur la situation des droits de l'homme en RDC et conférence de presse, du 07 au 12 Avril 2025 ;
- Monitoring sur la situation des réfugiés au Burundi, du 16 au 18 Avril 2025 ;
- Participation à l'événement promotionnel de l'Observation Générale N°6 (2024) du Comité sur les Travailleurs Migrants (CMW) pour la protection convergente des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles par la convention et le Pacte Mondial des Migrations sûres, ordonnées et régulières, du 20 au 21 Avril 2025 à Rabat, au Maroc;

- Participation à la formation en webinaire sur les litiges stratégiques dans le cadre du protocole facultatif à la convention relative aux droits des personnes handicapées organisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, du 5 au 7 mai ;
- Participation aux travaux de la 59^{ème} Session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, du 21 Juin au 09 Juillet 2025, à Genève en Suisse;
- Participation à la 60^{ème} Session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, du 05 au 17 Septembre 2025;
- Participation aux échanges avec les structures des réseaux ecclésiastiques à Luanda/ANGOLA, sur l'accompagnement des personnes de 3^{ème} âge en vue d'améliorer le travail de la CNDH, du 16 Octobre au 05 Novembre 2025 ;
- Participation à la 3^{ème} Edition du DASAF, un cadre de rassemblement bi-annuel des partenaires engagés à plaider en faveur des droits à la santé sexuelle et reproductive, du 19 au 23 Octobre 2025 à Conakry en Guinée;
- Participation à la Conférence organisée par le Médiateur des droits de l'homme de la Fédération de Russie sur le Thème « Problèmes de protection des droits de l'homme dans le contexte de la numérisation de la société » du 22 au 24 Octobre 2025;
- Participation à l'atelier de capitalisation de la phase 2 du projet « Renforcement des INDH et de leurs partenaires les OSC » du 28 au 29 Octobre 2025 à Cotonou, au Benin;
- Participation à l'Assemblée Générale du RINADH ainsi qu'à la 15^{ème} Conférence biennale du 12 au 14 Novembre 2025 à Yaoundé, Cameroun;
- Participation à un Colloque sur la paix organisé par l'Université Protestante de Brazzaville/République du Congo, du 23 au 25 Novembre 2025 ;
- Participation à l'hommage aux restes humains congolais au Musée des Sciences Naturelles, le 24 Novembre 2025, à Bruxelles, en Belgique.

Section 3 : Marketing Institutionnel

§1. Marketing institutionnel mené par le siège

a) Gestion des médias traditionnels

La presse constitue pour la Commission Nationale des Droits de l'homme un partenaire potentiel et incontournable pour l'atteinte de ses objectifs.

C'est dans ce cadre que la CNDH a collaboré avec la presse pour la couverture médiatique de ses activités, la réalisation des émissions de vulgarisation et de sensibilisation et les interviews accordées aux journalistes sur les questions spécifiques d'actualité concernant les droits de l'homme.

b) Couverture médiatique

Pour assurer sa visibilité, la CNDH à travers le département de communication et Médias a recouru plusieurs fois, aux médias audiovisuels, presse écrite et presse en ligne.

Plus de 20 couvertures médiatiques des audiences, conférences de presse, publication des rapports et d'autres activités ont été enregistré en 2025.

c) Réalisation des émissions

Les Membres de la CNDH ainsi que leurs collaborateurs ont participé à plus de 26 émissions en 2025, pour aborder des questions des droits de l'homme et faire connaître l'Institution.

d) Réalisation des interviews

Les Membres de la CNDH sont restés très ouvert aux médias durant l'année 2025. C'est ainsi que nous avons enregistré plus de 40 interviews accordées à la presse par les autorités de la CNDH en vue de donner leur point de vue sur les différents sujets d'actualité touchants aux questions des droits de l'homme.

e) Gestion du Site Web

Le site web de la CNDH mis à jour est opérationnel depuis le début de l'année 2025. Donc pour accéder à toutes les informations concernant la CNDH, il suffit de cliquer dans la barre de recherche notre adresse : www.cndh.cd.

f) Gestion des réseaux sociaux

i) Page Facebook

La page Facebook de la CNDH compte des milliers des vues soit 30.000 personnes touchées par nos publications et 7072 abonnés.

ii) Page X

La page tweeter de la CNDH @rdc_cndh a enregistré à ce jour 2.671 abonnés. Ce faible taux d'abonnement sur notre page est dû au non certification de nos plateformes en vue d'avoir la possibilité de booster nos publications et ainsi atteindre un plus grand nombre du public.

§2. Marketing institutionnel de la CNDH en province

Les Bureaux de représentation de la CNDH n'ont ni site web, ni page Facebook. Toutefois, leurs activités de marketing se font principalement aux travers les médias traditionnels (radios et télévisions).

§3. Distribution des outils d'identification et de vulgarisation

1. En provinces

➤ Equateur

Le BRP Equateur a eu à distribuer quelques outils d'identification à savoir :

- La loi organique de la CNDH,
- Mieux comprendre la CNDH,
- le dépliant de la CNDH.

Ces outils ont été distribués auprès des autorités étatiques, des ONG, aux églises, aux universités, aux écoles, à la presse, à la population et aux différents partenaires de la CNDH.

➤ Ituri

Distribution des outils d'identification quelques fois remis à la fin d'une formation ou atelier aux responsables des organisations.

➤ Kasai

Distribution des outils d'identification et de vulgarisation du BRP (la loi organique, dépliant et la loi sur le Protocole de Maputo) ;

Ces outils ont permis aux populations locales de comprendre la CNDH et a servi à la publicité de celle-ci.

➤ Maï-Ndombe

Le BRP Maï-Ndombe a distribué quelques outils :

- La loi organique portant création de la CNDH, lors des journées portes ouvertes aux Autorité politico-administratives ;
- Exposition de la banderole avec indication « Commission Nationale des Droits de l'Homme » ;
- Les dépliants « Mieux comprendre la CNDH ».

§4. Indication : « Commission Nationale des Droits de l'Homme, CNDH » à tous les endroits où elle est représentée.

Au siège national tout comme aux Bureaux de représentation provinciales, les Antennes urbaines et territoriales l'indication « **Commission Nationale des Droits de l'Homme, (CNDH)** », est affichée aux panneaux publicitaires sur les bâtiments qui abritent la CNDH indiquant leur emplacement, ainsi que sur les matériels et équipements (Motos, matériels informatiques, meubles meublant etc.) appartenant à la CNDH.

CHAPITRE III : ACTIVITES DE PROMOTION DE LA CULTURE DES DROITS DE L'HOMME

La loi organique qui institue la CNDH lui donne mandat de promouvoir et de protéger les Droits de l'Homme. Les activités de la CNDH liées à cette mission ressortent, toutes, des attributions que la loi sus indiquée lui donne, à son article 6.

Aux termes de cette disposition, les attributions liées à la mission de promotion sont les suivantes ;

- Faire connaître aux citoyens leurs droits fondamentaux ;
- Concourir à la promotion de l'éducation civique et de la culture des Droits de l'Homme pour une meilleure conscience citoyenne ;
- Renforcer les capacités d'intervention des associations de défense des Droits de l'Homme
- Régler certains cas de violation des Droits de l'Homme par la conciliation;
- Formuler des recommandations pour la ratification des instruments juridiques régionaux et internationaux des Droits de l'Homme ;
- Promouvoir et veiller à l'harmonisation de la législation, des règlements et des pratiques nationaux avec les instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme dûment ratifiés par la République Démocratique du Congo ;
- Contribuer à la préparation des rapports que la République Démocratique du Congo présente devant les organisations internationales, en application de ses obligations conventionnelles dans le domaine des Droits de l'Homme;
- Examiner la législation interne relative aux Droits de l'Homme et faire des recommandations pour son ordonnancement législatif ;
- Formuler des suggestions susceptibles de susciter le sens des devoirs indispensables à la promotion collective des Droits de l'Homme ;
- Emettre des avis et propositions au Parlement, au Gouvernement et aux autres institutions concernant les questions relatives à la promotion et à la protection des Droits de l'Homme ainsi qu'au droit international humanitaire et à l'action humanitaire ;
- Développer des réseaux et des relations de coopération avec les Institutions de la République, les organisations locales, nationales et internationales poursuivant les mêmes objectifs ;
- Exercer toute autre attribution ou activité rentrant dans le cadre de sa mission.

Au cours de l'année 2025, la CNDH a mené plusieurs activités liées aux attributions de promotion énumérées ci-dessus. Ces activités sont regroupées en cinq sections : vulgarisation, sensibilisation et formation (I) ; appui aux organisations de la société civile (II) ; amélioration

du cadre juridique de promotion et de protection des Droits de l'Homme en RDC (III) ; formulation des recommandations (IV) et coopération interinstitutionnelle (V).

Section 1 : Vulgarisation, sensibilisation et formation

Au cours de l'année 2025, la CNDH a mené, seule ou en partenariat, de nombreuses activités de vulgarisation, de formation et de sensibilisation à Kinshasa et dans les provinces. A titre indicatif, nous citons entre-autres activités :

§1. Vulgarisation des textes juridiques

- Vulgarisation de la loi organique n°13/011 portant institution, organisation et fonctionnement de la CNDH au cours d'un atelier organisé par l'ONG Centre Bethsaida, le 10 janvier par le BRP/Equateur ;
- Vulgarisation de la loi portant promotion et protection des droits des peuples autochtones organisée à Mbandaka par l'ONG GASHE le 10 juin ;
- Vulgarisation de la loi organique n°12/003 du 03 Mai 2025 portant protection et promotion des personnes vivant avec handicap à l'association des sourds muets et mal entendant à l'occasion de la journée Mondiale de sourds à l'école Botatuba tenue avec un interprète à Bandundu le 23 septembre ;
- Vulgarisation de la loi N°13/ 011 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la CNDH avec quelques cadres et agents de la société PERENCO au Kongo-central dans la salle de réunion de ladite société le 23 septembre ;
- Vulgarisation de la loi N°16/008 du 15/07/2016 modifiant et complétant la loi N°87-010 du 1^{er} aout 1987 portant Code de la famille, au réseau des défenseurs des droits de l'homme avocat et journaliste de Bandundu tenue au Bureau de la CNDH-Kwilu, le 22/08/2025 ;
- Vulgarisation de la loi organique n°13/011 du 21 Mars 2013 portant Institutions, organisation de la CNDH aux étudiants de la faculté de droit du CEPROMAD à Bandundu, le 15 décembre ;

§2. Formations en Droits de l'Homme

A. Formations en Droits de l'Homme organisées à Kinshasa

- Formation et échange des experts institutionnels sur l'accès à la terre et la sécurité alimentaire inclusive des Personnes Vivant avec Handicap en RDC, à la CNDH du 14 au 15 août.

B. Formations en Droits de l'Homme organisées en provinces

➤ **Kwilu**

- Formations des membres de l'ONGDH Union pour la Paix et les Droits de l'Homme (UPDH) sur les fondamentaux des droits de l'homme et les mécanismes des protections des droits de l'homme, tenu à l'église la réconciliation sur l'avenue Kahemba, Commune de Disasi à Bandundu, le 09/04/2025 ;
- Formation du personnel pénitentiaire sur les droits des personnes détenues à la prison centrale du cinquantenaire de Bandundu, le 11/06/2025 ;
- Formation des acteurs des droits de l'homme de l'ONG SOFED sur les Monitoring des violations des droits de l'homme tenue aux bâtiment Vatican de la paroisse Saint Hyppolyte à Bandundu, du 20 au 22/06/2025 ;

➤ **Equateur**

- Formation du personnel pénitentiaire sur la loi n°11/008 du 09 juillet 2011 portant criminalisation de la torture au siège du BRP-Equateur, dans les commissariats et sous-commissariats urbains, ainsi que des organisations locales de lutte contre la torture le 17 juin.

➤ **Kasaï-central**

- Formation sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire et la déclaration universelle des droits de l'homme, le 22 octobre ;
- Formation sur la documentation des crimes internationaux, l'élaboration d'un plan des missions, l'accompagnement en justice des victimes des crimes internationaux, la récolte des preuves, l'éthique d'un bon défenseur des droits de l'homme et l'évolution de la définition des crimes internationaux organisée par Trial international au Kasaï central, le 11 et 13 Novembre ;

➤ **Bas-Uélé**

- Formation pour définir les concepts du code forestier par rapport à la réalité du terrain et ajouter ou amender certains articles jugés inappropriés, organisé par l'organisation AWF dans la province du Bas-Uélé, le 19 Novembre.

§3. Sensibilisation aux Droits de l'Homme

- Atelier d'échange et de sensibilisation sur les devoirs et obligations de l'exploitant minier artisanal face au développement de la communauté et les mécanismes de prévention et de résolution pacifique des conflits miniers dans le Lualaba, le 29 janvier ;

- Participation à la matinée d'échanges tenue, le 08 février 2025, dans la salle de conférence de l'INRB avec pour thème principal « 30 ans d'agression de silence : signature de pétition » ;
- Participation à l'atelier de sensibilisation des étudiants, organisé par la faculté de Science Politique et Administrative de l'Unikin autour du thème « Autonomisation de la Femme Congolaise à l'ère de tous les défis », le 08 mars 2025for
- conférence-débat autour du thème : La sensibilisation de la population estudiantine sur les violences sexuelles liées aux conflits armés et sur les techniques et méthodes d'autoprotection » à Kinshasa par le Département de Droit de l'Homme de la Faculté de Droit de l'Unikin, le 14 mars ;
- Participation à la conférence-débat organisé, le 14 mars 2025, par le Département de Droit de l'Homme de la Faculté de Droit de l'Unikin autour du thème : « La sensibilisation de la population estudiantine sur les violences sexuelles liées aux conflits armés et sur les techniques et méthodes d'autoprotection » à l'Université de Kinshasa ;
- Participation à l'atelier de sensibilisation avec thème : « Raretés des femmes dans certains métiers : état des lieux », organisé à Kempisky à Kinshasa le 18 mars 2025 ;
- Participation à une conférence-débat, le 17 mai 2025, organisée par le Club des Droits de l'Homme de l'UCC, au Silikin village à Kinshasa avec pour Thème : « Droit d'accès à l'éducation face aux réalités congolaise » ;
- Sensibilisation des habitants résidants sur le long de la route 24 novembre touchés par l'Opération Coup de Poing initiée par les autorités de la Ville de Kinshasa sur les droits à la propriété privée et à la responsabilité civile, du 23 avril au 10 mai ;
- Participation du BRP-Lualaba à l'atelier d'échange et de sensibilisation sur les devoirs et obligations de l'exploitant minier artisanal face au développement de la communauté et les mécanismes de prévention et résolution pacifique des conflits miniers ;
- Mission de sensibilisation des populations vivants dans les villages environnants l'entreprise KAMOA pour la bonne cohabitation entre l'entreprise et les autochtones dans la province du Lualaba, le 6 mai ;
- Sensibilisation des autorités étatiques dans la province de l'Equateur sur l'implémentation des DSEC et leur justiciabilité, du 15 au 25 juillet ;
- Sensibilisation sur les violences numériques faite aux femmes et aux jeunes filles aux étudiantes de la faculté de droit de L'UNIBAND, le 30/11/2025 ;
- Sensibilisation et échange avec les élèves de l'Institut de la Gombe sur les violences basées sur le genre. Le thème exploité à cette occasion était : « Tous unis pour mettre fin à la violence numérique » dans le cadre des seize jours d'activisme, le 09 décembre ;

➤ **Kasaï-central**

- Journée de sensibilisation sur les droits de l'homme à l'occasion de la parade mixte (PNC et FARDC) au stade de Kanzala, commune du même nom dans la ville de Tshikapa, province du Kasaï, le 14 juillet ;
- Dispense des modules sur les Droits de l'homme et la citoyenneté, à l'attention des apprenants de l'Institut National de Préparation Professionnelle (INPP), sur demande des autorités de la direction provinciale celui-ci par le BRP-Kasaï-Central. Plus au moins 50 apprenants, tous métiers confondus, dont 23 filles et femmes ont suivi avec attention ce module, le 29 Novembre.

➤ **Kwango**

- Sensibilisation sur les attributions mission et compétence de la CNDH/RDC aux étudiants de l'Université de Bandundu et du CEPROMAD tenue le 27 septembre.

A. Sensibilisation des groupes cibles

- Sensibilisation des jeunes filles de l'église la Louange Kintambo sur le Genre, l'égalité, l'Autonomisation de la femme et la masculinité positive, le 9 mars ;

B. Sensibilisation à l'occasion de la célébration des journées internationales des Droits de l'Homme

➤ **Kinshasa**

- Sensibilisation des étudiants de la faculté de Science Politique et Administrative de l'Unikin autour du thème « Autonomisation de la Femme Congolaise à l'ère de tous les défis » à Kinshasa, le 08 mars ;
- Sensibilisation dans le cadre de la Journée de sensibilisation à l'albinisme organisée par l'association Julio le vôtre au Musée National(Kinshasa), le 27 juin ;
- Participation à une journée de sensibilisation sur la drépanocytose organisée par la structure Drepanosday dans la commune de la Gombe, à Kinshasa, le 14 septembre ;
- Participation à la sensibilisation au dépistage du cancer des seins, organisée le 13 octobre 2025 par l'AIFA, au village Silikin à Kinshasa ;
- Journée Récréative pour personnes âgées et leur entourage à l'occasion de la Journée Internationale de la solidarité humaine, à l'Echangeur de LIMETE, le 20 décembre ;

➤ **Bas-Uélé**

- Participation au lancement des 16 jours d'activisme de lutte contre les violences basées sur le genre organisées par la DYFEMIR sur le thème : Unissons-nous pour mettre fin aux violences numériques faites aux femmes et aux filles dans la province du Bas-Uélé, le 25 décembre.

➤ **Kwilu**

- Sensibilisation des paroissiens, à la demande du Curé de la paroisse Saint Paul de Bandundu, sur le thème : Leadership chrétien pour le développement de la paroisse », le 8 mars 2025 ;
- Sensibilisation des jeunes filles à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, sur demande du Conseil Provincial de la Jeunesse du Kwilu sur le thème : « l'éveil de la jeunesse féminine dans l'entrepreneuriat, le 15 mars ;
- Sensibilisation des femmes de l'association Dynamique Steev -Mabiku sur le thème : « LEADERSHIP féminin et les droits de la femme du Kwilu », à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, par la Coordinatrice BRP Kwilu, le 29 Mars ;
- Sensibilisation sur les droits des personnes en détention aux prisonniers du cinquantenaire à l'occasion de la journée mondiale des droits de l'homme en collaboration avec l'ONGDH ATAZ, le 10 décembre ;

C. Réponses aux questions du public sur les Droits de l'Homme

Au cours de l'année 2025, la CNDH a apporté des réponses aux questions lui adressées par le grand public, parvenues à son siège et à ses structures régionales. Elle l'a fait lors des émissions radios et télévisées. C'était à chaque fois, une occasion de sensibiliser la population aux Droits de l'Homme.

Ces questions portaient notamment sur la corruption, les tracasseries policières, les arrestations arbitraires, les barrières illégales, la torture, l'insécurité, les tueries, la pollution des rivières et l'insalubrité dans les villes, les conflits fonciers etc.

D. Organisation d'émissions radiodiffusées et télévisées

Aussi bien à Kinshasa que dans les provinces, la CNDH a organisé des centaines d'émissions radiodiffusées et télévisées aux moyens desquelles elle a sensibilisé le grand public aux Droits de l'Homme.

Les thématiques abordées au cours desdites émissions ont été diverses.

Nous citerons, à titre illustratif :

- Emission de plaidoyer à l'Antenne A ainsi qu'à la radiotélévision Banning pour la prise en compte de la représentativité des femmes dans la formation du gouvernement provincial, au lendemain de l'élection du Gouverneur et du Vice-Gouverneur du Kwilu, le 17/04/2025 ;
- Des émissions interactives et éducatives sur des chaînes locales de radio sur les droits de l'homme et les questions d'actualité contribuant à la promotion et la meilleure connaissance des droits de l'homme au Kasai Central et de la mission de la CNDH chaque mardi et samedi. Au total, 13 interventions radio, 4 sur YouTube, 6 interviews télévisées ;

Section 2 : Appui aux organisations de la Société Civile

Au cours de la période visée par ce rapport, la CNDH seule ou en association avec ses partenaires a appuyé de manière technique et logistique plusieurs activités des organisations de la Société Civile tant à Kinshasa que dans les 25 provinces du pays.

A titre indicatif, nous citons entre-autres activités :

§1. Organisation des réunions mensuelles d'échange d'information

À Kinshasa

- Réunion mensuelle des points focaux des entreprises et organisations professionnelles membres de la CIELS, à la Direction Générale des Impôts à Kinshasa, le 29 mai ;
- Réunion mensuelle du sous-groupe thématique VBG mis en place par le Ministère du Genre, Famille et Enfant via AVIFEM dans la salle Marie –Ange Lukiana à Kinshasa, le 29 mai ;
- Séance de travail entre la CNDH et les ONGDH sur la situation des Droits de l'Homme, exercice 2024 et le rapportage des activités, le 20 mai ;
- Entretien sur la situation générale des PVVIH avec le Secrétaire Exécutif de l'Union Congolaise des Organisations des PVVIH, UCOP+ en sigle, au PNLS à Kinshasa, le 17 mai.

Haut-Uélé

- Réunion avec les Organisations de la Société Civile à Durba dans le territoire de Watsa le 25 juin.

Kwilu

- Réunion avec le cadre des concertations provinciales de la société civile du Kwilu pour le renforcement des capacités des acteurs de la société civile, le 23 juillet ;
- Réunion avec le réseau de DDH sur l'état des lieux des violations de DH dans la ville de Bandundu, le 14 octobre.

§2. Appui technique aux organisations de la société civile

Kinshasa

- Renforcement des capacités des membres de l'Association pour la Promotion Intégrale de la Femme Handicapée (APIFEHA), sur la « politique adéquate pour les droits des PVH » au Secrétariat Général du Ministère du Genre, Famille et Enfants à Kinshasa, le 25 août ;

Équateur

- Le BRP-Equateur en collaboration avec l'ONG Centre Betshaida a animé une session de formation sur la convention relative aux droits des personnes handicapées, au siège de l'ONG Centre Betshaida dans la ville de Mbandaka, le 04 février ;
- Le BRP/Equateur a animé une session de formation à l'intention membres des communautés locales venus des territoires de la Province de l'Equateur sur le fonctionnement des Comités Locaux de Développement (CLD) dans la salle des réunions de CFLDD à Mbandaka, le 06 février avec la Coalition des Femmes Leaders pour l'environnement et le Développement Durables;

Section 3 : Amélioration du cadre normatif de protection des Droits de l'Homme

La CNDH a contribué à l'amélioration du cadre juridique de protection des droits de l'homme en RDC, notamment à travers :

- Participation à l'atelier d'échange sur l'état des lieux du plaidoyer sur l'avant-projet de la loi portant protection des droits des personnes du 3^e Age, organisé par INSPIR-RDC à la CNDH, le 13 Juin ;
- Participation à l'atelier d'Evaluation du Progrès de l'Avant-Projet d'Arrêté Interministériel portant mesures particulières d'accès à la terre et la sécurité alimentaire des PVH, à la salle des réunions de l'INRB, le 05 décembre ;
- La CNDH a mené un suivi des recommandations formulées à l'endroit du Ministre de la Justice par la CNDH via SCP-DFE dans sa note de plaidoyer sur l'accès à la justice en faveur des victimes des violences basées sur le genre, le 30 décembre ;

Section 4 : Formulation des recommandations

1. Aux autorités gouvernementales

- Revoir à la hausse le budget de la CNDH pour lui permettre de mieux réaliser sa mission ;
- Promouvoir les droits humains en général et en particulier les droits des femmes et enfants, des personnes handicapées, des personnes du troisième âge, des personnes vivant avec albinisme, des personnes vivant avec le VIH, etc.;
- Vulgariser et appliquer la loi n°23/027 du 15 juin 2023 relative à la protection et à la responsabilité du défenseur des droits de l'homme en RDC;
- Respecter les droits des détenus ;
- Assurer un suivi des différents cas de violations des droits de l'homme documentés
- Respecter la liberté de manifestation publique;
- Veiller à la libre circulation des personnes et de leurs biens;
- Construire des nouvelles prisons et cachots/amigos;

- Construire des logements et bureaux pour les agents et fonctionnaires de l'Etat qui ne sont pas dans des bonnes conditions d'hébergement et de travail ;
- Veiller à l'environnement et à l'écosystème;

2. Aux autorités judiciaires

- Renforcer l'effectif des magistrats sur l'ensemble du territoire national ;
- Construire des nouvelles infrastructures en vue de rapprocher les justiciables de la justice ;
- Respecter les délais légaux des procédures judiciaires.

Section 5 : Coopération institutionnelle

Au cours de la période sous examen, la CNDH a mené plusieurs activités de coopération institutionnelle tant à Kinshasa que dans les 25 provinces du pays.

A titre indicatif, nous citons entre-autres activités :

§1. Coopération avec les institutions nationales et provinciales

A. Coopération avec les Institutions nationales

● Coopération avec le Parlement

Participation à la 2^{ème} Matinée Parlementaire Politique, Economique et Diplomatique caritative, organisée par le Sénat sous le thème « halte aux violences faites à la femme et à la jeune fille pendant la guerre de l'Est de la RDC et autres », à la salle des spectacles du Palais du Peuple à Kinshasa, le 13 août ;

● Coopération avec le Gouvernement

- Participation à l'atelier de consultation sur la stratégie opérationnelle de répartition des acteurs étatiques, organisé par le FONAREV, à Kinshasa, le 09 mai ;
- Participation à l'atelier national de présentation de l'arrêté ministériel n°25/CAB/VPM/MININTERSEDECAC/SLBJ/023/2025 du 2 avril 2025 relatif à la mise en place du cadre de concertation multi-acteurs pour la mise en œuvre de la loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des Peuples Autochtones Pygmées, au Palais du peuple, à Kinshasa, le 20 mai ;
- Participation à l'atelier d'échange et de sensibilisation des acteurs des Droits de l'Homme et des ONG sur le procès RDC/RWANDA devant la CADHP, organisé par le ministère de la Justice et Garde des Sceaux en collaboration avec la CNDH, au Fleuve Congo Hôtel à Kinshasa, le 27 juin ;
- Participation au Forum National des Droits Humains, organisé par le Ministère des Droits Humains, dans la salle des Congrès du Palais du Peuple, du 9 au 11 octobre ;

- Participation à la cérémonie de présentation de deux résolutions de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et la Société Civile Africaine reconnaissant le génocide congolais commis par le Rwanda, organisé par le Ministère des Droits Humains, à l'Hôtel du Fleuve Congo, le 29 novembre ;
- La CNDH a déposé, le 29 décembre, deux notes de plaidoyer respectivement au Ministère de la Défense Nationale et celui de l'Intérieur en vue d'impliquer ces deux Ministères dans la sensibilisation des militaires et policiers sur la lutte contre l'impunité en matière des Violences Basées sur le Genre ;
- **Coopération avec les Cours et Tribunaux**
 - Participation à la réunion de travail avec les Chefs de juridictions pour la mise en place du pool des Magistrats points focaux sur le protocole de Maputo, le 2 mai.
- **Coopération avec les autres Institutions d'appui à la démocratie**
 - Le BRP-CNDH/Kwilu a effectué le monitoring des élections des membres du bureau définitif de l'Assemblée Provinciale et des élections des Gouverneurs et Sénateurs, en date du 2 Avril ;
 - Participation à l'atelier de réflexion et plaidoyer sur la sécurisation électorale sensible au genre à la Salle des Conférences de la Paroisse Fatima, à Kinshasa, le 25 avril ;
 - Participation à l'atelier de réflexion organisé par le CSAC et l'Unesco, consacré au cadre juridique et réglementaire relatif à la liberté d'expression, à la protection de la vie privée et des données personnelles à l'ère numérique, du 12 au 13 Août.

B. Coopération avec les Institutions provinciales

- Participation à la réunion de contact, du 21 au 27 décembre, avec toutes les Institutions de la place et la société civile dans toutes ses diversités dans le cadre de la cartographie humanitaire pour faciliter l'assistance humanitaire prévue pour ce janvier 2026 par le système des Nations Unies et chercher à améliorer les conditions de l'administration de la justice militaire et civile dans la Province du Bas-Uélé.
- **Coopération avec les Gouvernements provinciaux**
 - Participation à l'atelier de formation sur le plan d'action de la 3eme Génération et de la mise en œuvre de la résolution 1325 organisé par la Division Provinciale du Genre Kwilu, le 23 mars ;
 - Participation du BRP-Equateur à la réunion d'échange sur la protection sociale liée à la question des violences sexuelles basées sur le genre, organisée par la Division de Genre, Famille et Enfant avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP) le 14 avril ;

- Participation à la réunion du Comité de pilotage du Projet Voix et Leadership des femmes du gouvernorat de l'Equateur qui regroupe le consortium des femmes, le Gouvernorat, le Ministère de Genre, Famille et Enfants, la Division Genre et Famille, les ONG de la société civile et la CNDH, le 14 avril ;
- Entretien avec la Ministre Provinciale de Genre, Famille et Enfant de la Province de Sankuru qui a mené un plaidoyer pour le respect des droits des femmes du Sankuru, le 29 avril.

- **Coopération avec les Cours et Tribunaux**

Kwango

Cas du Dossier de Madame Astrid LUBEMBO NZASI pour lequel nous avons eu à collaborer avec le Parquet de Grande Instance, le TGI et le TRIPAIX.

§2. Coopération avec les organes des droits de l'homme de l'UA

- Participation à l'atelier d'échanges et de sensibilisation des acteurs des droits de l'homme et des ONGDH sur le procès RDC contre le Rwanda devant la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, organisé par la CNDH en collaboration avec le Ministère de la Justice et Garde des Sceaux, le 27 janvier ;
- Participation à l'ouverture du Procès de la RDC contre le Rwanda sur les crimes et les graves violations des droits de l'homme perpétrés par le Rwanda et ses supplétifs du M23-AFC à l'Est de la RDC, du 10 au 13 Février 2025 à Arusha en Tanzanie ;
- Participation à Arusha en Tanzanie, à la cérémonie de la Rentrée judiciaire 2025 de la Cour Africaine des droits de l'homme et des Peuples, au Séminaire judiciaire, au Prononcé des Arrêts et à la 76^{ème} Session Ordinaire de la Cour Africaine tenue du 03 au 28 Février ;
- Monitoring du Procès RDC contre Rwanda, le 12 Février 2025 à la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, à Arusha en Tanzanie;
- Participation à l'ouverture de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 1^{er} au 02 Mai à Banjul, en Gambie, le Président de la CNDH a fait une Déclaration sur la situation des droits de l'homme en RDC à cette Session ;
- Monitoring du procès de la RDC contre le Rwanda, le 26 Juin à la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples à Arusha, en Tanzanie ;
- Participation à l'ouverture de la 78^{ème} Session ordinaire de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples à Arusha, le 1^{er} Septembre, et la CNDH a fait également le monitoring de quelques affaires qui étaient à l'ordre du jour de cette session de la Cour africaine;

- Participation, du 03 au 04 Septembre, à la conférence organisée en marge de la 78^{ème} Session ordinaire de la cour africaine des droits de l'homme et des peuples à Arusha en Tanzanie. Cette conférence, qui avait pour thème central :
« Le renforcement de l'engagement des femmes dans les procédures de la cour africaine », visait les objectifs suivants :
 - *renforcer la capacité des praticiens du droit et défenseurs des droits humains à plaider les affaires relatives aux droits des femmes devant les mécanismes africains ;*
 - *partager les expériences et bonnes pratiques en matière de litiges stratégiques impliquant les droits des femmes ;*
 - *Examiner les défis liés à l'accès des femmes à la justice internationale et les solutions innovantes à envisager.*
- Participation à l'atelier de renforcement de la synergie entre les INDH, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ainsi que le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le bien-être de l'Enfant, en vue d'améliorer le niveau d'exécution des décisions et recommandations au niveau national ;
- Monitoring du procès de la RDC contre le RWANDA devant le Cour de Justice des Etats de l'Afrique de l'Est et la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, du 23 au 30 novembre à Nairobi/KENYA et à ARUSHA/TANZANIE ;

§3. Coopération avec les Organes onusiens des Droits de l'Homme

- **Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme.**
 - Participation en Webinaire sur les litiges stratégiques dans le cadre du protocole facultatif à la convention relative aux droits des personnes handicapées organisé par HCDH (en ligne), du 5 au 7 mai ;
- **Coopération avec le Bureaux Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme**
 - Participation à l'atelier de sensibilisation sur l'enregistrement des naissances comme droit fondamental et levier important pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durable, organisé par BCNUDH, à l'hôtel Elais à Kinshasa, le 6 mai ;
 - Participation à un atelier de sensibilisation et de renforcement des capacités sur la mise en œuvre de la résolution 57/34 portant abolition de la peine de mort en République Démocratique du Congo par le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme organisé dans la Salle Alpha de la Monusco, du 16 au 17 juillet.

- **Coopération avec les Institutions Spécialisées des Nations Unies**

- Participation à la réunion d'échange sur la protection sociale liée à la question des violences sexuelles basées sur le genre, organisée par la Division de Genre, Famille et Enfant avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP) à Kinshasa, le 19 mai ;
- Participation à l'exécution du projet « PROJUST » financé par les Fonds pour la Consolidation de la Paix, organisée par le PNUD à l'occasion d'une table ronde à Kananga, du 13 au 14 Novembre ;
- Poursuite de la mise en œuvre du projet « Unis pour l'égalité de genre », sous la supervision de l'ONU-FEMMES et l'appui technique et financier de l'Union Européenne, à Kinshasa, de juillet à décembre ;
- Participation au dialogue régional organisé avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), organisé dans le cadre de la promotion de la gouvernance inclusive en Afrique subsaharienne, du 04 au 06 novembre à Johannesburg en Afrique du Sud.

§4. Coopération avec les réseaux des INDH

- **Coopération avec le RINADH**

- Participation à la 7^{ème} Edition du Dialogue Politique CUA-RINADH à Addis-Abeba, en Éthiopie, du 07 au 09 Mai ;
- Participation à l'atelier annuel organisé par le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH), en collaboration avec l'Institut Raoul Wallenberg, sur la thématique : « Mise en œuvre des décisions des organes africains des droits de l'homme » à Nairobi au Kenya du 28 au 29 août ;
- Participation à l'atelier sur l'apprentissage par les pairs et l'élaboration de stratégies sur la justice climatique, organisé par le RINADH en collaboration avec l'Institut Danois des Droits de l'Homme à Addis-Abeba du 1^{er} au 02 octobre ;
- Participation à la réunion nationale multipartite sur la santé et les droits sexuels et reproductifs de l'adolescent, organisé par le RINADH en collaboration avec la CNDH et le Sexual Health And reproductive Rights Program (SHARP) à l'hôtel Memling à Kinshasa, le 28 novembre.

§5. Coopération avec les Organisations de la Société Civile

- Participation à la réunion du Cadre de concertation de la société civile de l'Equateur, à la salle des réunions du SOCIPEQ, les échanges ont porté sur la sécurité des Défenseurs des Droits de l'Homme et des journalistes mais aussi sur les cas d'insécurité dans la ville de Mbandaka, le 6 janvier ;
- Participation à la réunion du Réseau de protection et de défense des droits de l'homme au niveau du siège de l'ONG Arche d'Alliance dans la ville Mbandaka le 30 janvier ;
- Participation à la session de formation sur la convention relative aux droits des personnes handicapées, au siège de l'ONG Centre Betshaida dans la ville de Mbandaka le 04 février ;
- Participation à la réunion de Coordination du Comité des Urgences Humanitaires au siège de la Croix Rouge à Mbandaka le 17 février;
- Participation à l'atelier organisé par l'ONG Centre Carter dans le cadre du projet VLFR, Voix et Leadership des Femmes au niveau de la salle des conférences de l'INPP à Mbandaka du 03 au 05 mars;
- Participation à la réunion d'échange sur les cas de violations des droits de l'homme dans la Province de l'Equateur, organisée par le Cadre de concertation de la société civile dans son siège situé au niveau du bâtiment de la Poste, le 13 mars;
- Participation à la réunion du Comité de pilotage du Projet Voix et Leadership des femmes qui regroupe le consortium des femmes, le Gouvernorat, le Ministère de Genre, Famille et Enfants, la Division Genre et Famille, les ONG de la société civile et la CNDH, le 14 avril;
- Participation à la matinée de restitution de l'enquête sur les approches de communication dans la compréhension du concept « Masculinités militarisées » organisée par l'ONG WILPF RDC à l'hôtel Sultani, à Kinshasa, le 15 janvier ;
- Participation à une conférence-débat, le 22 mars avec pour thème « quel regard porté à la prisonnière », organisée par l'ONGD COFEMPRI, à la salle polyvalente de la Grande Poste à Kinshasa/Gombe ;
- Participation à la réunion d'échanges sur les cas de violations des droits de l'homme dans la Province de l'Equateur, dans le cadre du projet pro-DDH sur la protection des Défenseurs des Droits de l'Homme avec l'appui de l'Union Européenne, le 28 mars ;
- Participation au lancement officiel de la deuxième phase du programme de l'Académie de Leadership Féminin autour du renforcement des capacités des jeunes filles en milieu scolaire à Kinshasa, au Musée National, le 26 novembre;

- Participation à l'atelier de plaidoyer pour l'inscription de la médiation des conflits électoraux dans la loi électorale organisé par CAFCO au cercle Elais à Kinshasa/Gombe, le 18 avril ;
- Participation à la célébration officielle du 25^e anniversaire de l'ONG « Action contre les Violations des Droits des Personnes Vulnérables », au cours de laquelle la CNDH a reçu un diplôme de mérite, au Centre Wallonie Bruxelles, le 20 août ;
- Participation au Match de gala pour les militaires amputés, organisé par la Fondation Panzu, au cercle Libanais, à Kinshasa, le 24 août ;
- Participation à l'Atelier sur l'accès à la terre et la sécurité alimentaire, organisé par la Ligue des Défenseurs des Droits des Personnes Handicapées et Autres Personnes Vulnérables, au Ministère de l'Intérieur, du 28 au 29 août ;
- Participation à la Clôture de la campagne « we are able » pour l'autonomisation des PVH en RDC, par le Consortium «we are able», à la salle des réunions de l'Hôtel Sultani, à Kinshasa, le 18 septembre ;
- Entretien avec le collectif des Organisations Non Gouvernementales des Droits de l'Homme (ONGDH) dans la ville de MUANDA, le 19 septembre ;
- Participation à l'atelier de plaidoyer sur l'accès aux ressources naturelles et sécurité alimentaire des Personnes Vivant avec Handicap en RDC, par le Consortium « we are able » au centre LOYOLA, à Kinshasa, le 26 septembre ;
- Participation à la conférence-débat organisée par le Club des Amis du Droit sur le thème: « La lutte contre l'impunité des violences faites aux femmes et aux enfants à l'ère de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication en RDC » à l'Institut Français, à Kinshasa, le 25 novembre ;
- Participation au lancement du tournage du film documentaire « Génocost Congolais » organisé par la fondation Charlene Moke Tshibangu à l'Hôtel du Fleuve, à Kinshasa, le 29 novembre ;
- Participation au lancement officiel du Réseau des Femmes Mandataires Publiques (RFMP) à Hilton Hôtel, le 24 novembre;
- Participation au café juridique de clôture de la campagne des 16 jours d'activismes contre les violences faites aux femmes et aux filles à Kolwezi dans la province de Lualaba, organisé par Top 50 Forum, le 10 décembre;

- Réunion avec les ONGDH pour la rédaction d'un plaidoyer sur l'état des prisons à présenter au Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et au Vice-Ministre à l'occasion de la 13^{ème} conférence des gouverneurs des provinces au Kwilu, le 13 décembre :

§6. Coopération avec les ONG internationales

- Participation à la réunion de Coordination du Comité des urgences humanitaires composé du Ministère provincial des Affaires Humanitaires, des Divisions des Affaires Humanitaires, des Affaires Sociales, du Genre, Famille et Enfant, de la Santé, des partenaires techniques et financiers dont l'UNICEF, de la Croix Rouge, de la CNDH et des ONG, le 17 février ;
- Organisation par le BRP-CNDH/Equateur en collaboration avec « Avocats Sans Frontières/Belgique » du lancement officiel de la projection de la vidéo documentaire « EKAFELA », œuvre réalisée par ASF, le 20 février ;
- Organisation par la CNDH en collaboration avec Trial International et l'Association des Aveugles du Congo du recensement des aveugles de la ville au Kasai central, du 17 au 21 Novembre ;

§7. Coopération avec d'autres INDH

- Participation, en tant qu'intervenante, à l'atelier régional sur les élections, organisé du 29 juillet au 1^{er} août par la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Cameroun en partenariat avec l'AFCNDH, dans la perspective de l'élection présidentielle d'octobre 2025;
- Participation à l'atelier stratégique régional des Représentants des INDH et leaders des Organisations de la Société Civile locale pour contribuer au retour de la paix à l'Est de la RDC au Pullman hôtel à Kinshasa, du 25 au 26 février ;
- Participation à la formation axée sur le renforcement de capacité en matière des Droits de l'Homme, organisée par la Commission Nationale des Droits de l'Homme Indienne dans le cadre du Programme Indien de Coopération Technique et Économique (ITEC) en synergie avec le Ministère des Affaires Etrangères indien dans le but de consolider les compétences des Membres, Experts et Cadres des Institutions Nationales des Droits de l'Homme des Pays du sud global, du 03 au 08 mars , à New-Delhi en Inde ;
- Participation au dialogue sur le droit au logement des personnes âgées, organisée par la Commissaire en charge des personnes vulnérables CNDH-Afrique du Sud (en ligne), le 31 mars.

§8. Coopération avec les missions diplomatiques

- Entretien avec Mme Paula, conseillère politique à l'Ambassade de Belgique en RDC, sur la justice transitionnelle et la lutte contre l'impunité des crimes internationaux et autres crimes graves commis dans le cadre des atrocités du phénomène Kamuina Nsapu, le 26 novembre.



CHAPITRE IV : ACTIVITES RELATIVES A LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Section 1 : Les enquêtes menées en 2025

§1. Les enquêtes menées à Kinshasa

- Enquête sur la qualité des produits à consommer aux supermarchés de la Ville Province de Kinshasa ; GG MART Ngaliema et à Kin-Marché de Masina ;
- Enquête sur la qualité des produits à consommer à la Boulangerie UPAK ;
- Enquête sur la qualité des médicaments au dépôt pharmaceutique de la société SHALINA SARLU.

§2. Les enquêtes menées en provinces

LOMAMI

- Enquête Baseline sur les comportements, attitudes et pratiques de communautés, évaluation des risques avec CEFAPOSAR ;
- Enquête sur la mort d'un policier au nom de PASCAL SELEMANI, décapité au village Kapamba suite aux conflits de terre en date du 16/07/2025.

KASAÏ CENTRAL

- Enquête sur la documentation du phénomène Kamuina Nsapu dans la région du Kasai entre 2016-2018 dans le territoire de Luiza, du 01 au 04 Juin, plus de 295 victimes directes ou indirectes, dont 205 femmes, ont été entendues sur PV.

ITURI

- Enquête sur les cas de violations de droits humains à l'hôpital Karibuni Wamama de SOFEPADI qui accueille filles et les femmes victimes de violences sexuelles ;
- Enquête sur les cas des violations des droits de l'homme perpétrées sur les enfants de la rue exploités à des fins économiques.

LUALABA

- Enquête sur le processus de délocalisation des champs et habitation se trouvant dans le carré minier de Kamoia ;
- Enquête sur les faits survenus à Fungurume dans le territoire de Lubudi, province du Lualaba au sein des installations de l'entreprise Tenke Fungurume Mining SA (cas de Mr.

Yvan Kalonda, directeur des ressources humaines, Mr Jacques Mbwanya, superintendant général et Mme Julie KIFINDUA, superintendant du service des employés).

MAI-NDOMBE

- Enquête sur le meurtre d'un civil tué par un policier lors de l'évasion des prisonniers à la Prison Centrale d'Inongo en date du 22 Octobre.

TANGANYIKA

- Enquête sur les conditions carcérales (cachots/amigos) des Parquets près le Tribunal de Paix de Kalemie, près le Tribunal de Grande Instance, et au Parquet général près la Cour d'Appel, à l'Auditorat Militaire de Garnison de Kalemie et aux différents postes de la Police Nationale Congolaise ;
- Enquête sur la multiplicité des barrières à travers différents axes où les taxes illégales sont prélevées auprès des populations et les tracasseries routières (PCR);
- Enquête sur le mauvais état des routes nationales, provinciales et des dessertes agricoles, la problématique de menace des érosions et le phénomène des Salongo;
- Enquête sur les plaintes de certains agents et fonctionnaires de l'Etat et des nouvelles unités (NU) concernant le non-paiement de salaire ou des primes;
- Enquête sur la problématique de la pénurie d'eau dans certaines villes et dans certains territoires;
- Enquête sur le cas de mort d'homme et l'incendie des maisons en recueillant des informations auprès de la société civile et des services de sécurité.

Section 2 : Traitement des plaintes

Le traitement des plaintes par la CNDH se fait suivant la procédure décrite dans le Règlement Intérieur et dans le Manuel de procédure de la CNDH. Au regard de ladite procédure, il a été décidé du sort des plaintes reçues au cours de la période couverte par le présent rapport.

La présente section est subdivisée en quatre paragraphes : Bref rappel de la procédure et traitement des plaintes (§1), Nombre et provenance des plaintes reçues à la CNDH (§2), Domaines et motifs des plaintes (§3), Règlement de certaines plaintes par conciliation (§4).

§1. Bref rappel de la procédure et traitement des plaintes

Dans le traitement, la CNDH invite toute personne mise en cause pour obtenir sa version des faits. Elle peut recourir au témoignage de toute personne censée connaître les faits.

Aux termes de l'article 137 alinéa 1^{er} du Règlement Intérieur de la CNDH, la plainte peut être écrite ou verbale et selon l'article 153, elle est introduite à la CNDH et peut aboutir à :

1. Un classement sans suite, en cas d'absence de preuves de violations des droits de l'homme ;
2. Une dénonciation de la violation et, au besoin, saisine des instances compétentes. A cet égard, la CNDH peut soit :
 - Dénoncer directement le(s) auteur(s) de violations auprès des instances judiciaires ;
 - S'adresser par voie d'avis et recommandations aux chefs hiérarchiques des auteurs desdites violations en vue de leurs poursuites disciplinaires et/ou judiciaires ;
 - Ester en justice au nom et pour le compte des victimes.
3. L'orientation des victimes vers les juridictions compétentes tout en accordant l'assistance judiciaire, s'il échet ;
4. Un arrangement à l'amiable ;
5. Des avis et des recommandations au Gouvernement en cas des violations des droits de l'homme afin de mettre fin aux actes attentatoires des droits de la personne humaine et améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays ;
6. Au transfert du cas à une autre institution compétente ;
7. Une information à l'auteur de la requête sur ses droits, notamment les voies de recours, tout en lui en facilitant l'accès.

§2. Nombre et provenance des plaintes reçues

➤ Equateur

Au cours de l'an 2025 ; nous avons eu à enregistrer 24 plaintes. Celles-ci proviennent d'agents de l'Etat, de peuples autochtones, d'étudiants et de personnes handicapées, de défenseurs des droits humains et de journalistes.

- Droits civils et politiques : 7
- Droits économiques, sociaux et culturels : 6
- Droits collectifs : 7
- Droits catégoriels : 4

➤ Kasai-central

De Janvier à Décembre 2025, le BRP a reçu au total 28 plaintes individuelles de différentes victimes de violation de leurs droits.

➤ Ituri

Nombre de plaintes reçues : 6

➤ Mai-Ndombe

Le BRP Mai-Ndombe a enregistré 54 plaintes. Les plaintes provenant soit des personnes victimes des violations elles-mêmes, soit des personnes physiques proches des victimes.

➤ **Tanganyika**

Ville, Territoires (Lieu)	Cas recensés	Plaintes reçues	Victimes	Catégories				Total
				DCP	DESC	DCol	Dcat	
Ville de Kalemie	25	10	Population	2	6	-	1	9
Kalemie territoire	10	5	Population	2	3	-	-	5
Moba	60	22	population	9	5	7	1	22
Kongolo	9	2	Population	2	-	-	-	2
Nyunzu	10	5	population	2	-	3	-	5
Kabalo	30	4	Population	1	3	-	-	4
Manono	15	6	Population	2	5	-	-	7
TOTAL	200	54		20	22	10	2	54

§3. Domaines et motifs des plaintes

MAI-NDOMBE

- Droits civils et politiques :
 - Tracasseries policières ;
 - Atteintes aux droits à la vie, à l'intégrité physique, torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains et dégradant ;
 - Refus de prononcer le jugement dans le délai légal ;
 - Garde à vue à longue durée ;
 - Détention illégale.
- Droits économiques, sociaux et culturels :
 - Privation des primes réglementaires ;
 - Paiement des salaires aux délais dépassés de 45 à 60 jours ;
 - Conflits fonciers avec spoliation des biens privés.
- Droits collectifs :
 - Insécurité.
- Droits catégoriels :
 - Arrestation arbitraire des enfants ;
 - Maltraitance des femmes dans les lieux carcéraux ;
 - Expropriation des terres des peuples autochtones.

KWANGO

➤ Droits civils et politiques

Nous avons enregistré 158 plaintes dont :

- 64 cas pour l'arrestation arbitraire ;

- 17 cas pour la détention illégale ;
- 19 cas pour le monnayage de visite à la prison centrale ;
- 15 cas pour le monnayage du dépôt de plainte, de déplacement des policiers, du retrait des plaintes ;
- 06 cas pour l'atteinte à la liberté de circulation ;
- 13 cas pour l'atteinte au droit à la vie ;
- 03 cas pour la torture ;
- 21 cas de non accès à la justice.

➤ Droits économiques, sociaux et culturels

Nous avons enregistré 94 plaintes dont :

- 12 cas liés aux droits à l'éducation (EPST et ESU)
- 11 cas pour extorsion des biens ;
- 05 pour discrimination basée sur les origines tribales et ethniques, sur les couleurs politiques dans les milieux professionnels ;
- 04 cas pour détournement des biens et fonds publics ;
- 20 cas pour spoliation des terres (Vente des parcelles) ;
- 08 cas pour difficultés d'accès aux soins de santé causées à la fois à la grande distance entre les villages et les centre de santé et aux prix exorbitant pour les soins médicaux ;
- 18 cas pour l'impaiement de salaire des travailleurs ;
- 05 cas pour absence des infrastructures routières ;
- 11 cas pour l'insuffisance alimentaire (Malnutrition).

➤ Droits collectifs

Nous avons enregistré 39 plaintes dont :

- 11 cas pour les risques dus aux érosions non prises en charge à Kenge-ville ;
- 15 cas pour inondation sur la RN n°01 (Dénommé le Lac BITWISILA)
- 13 cas pour insécurité face à la délinquance juvénile et des cas de la justice populaire dans la ville de Kenge et les incursions de la milice Mobondo dans une partie du territoire de Popokabaka.

➤ Droits catégoriels

Nous avons enregistré 55 plaintes dont :

a. Les droits de l'enfant

- 7 cas pour exploitation économique et commerciale des enfants (source : Police de protection de mineur) ;
- 15 cas de maternité précoce (zone de santé de Kenge ville).

b. Les droits de la femme

- 2 cas pour la discrimination basée sur le genre ;
- 5 cas pour la violence conjugale ;
- 11 cas de Viol.

c. Les droits des personnes vivant avec handicap

- 8 cas pour la discrimination des PVH et inégalité de traitement dans plusieurs structures sociales (APVAK, FENAPHACO).

d. Les droits de personnes de 3^{ème} âge

- 1 cas pour l'abandon des personnes de 3^{ème} âge (Indigent)

e. Les droits des déplacés internes

- 6 cas de marginalisation des déplacés (sinistrés des érosions dû aux eaux de pluie).

§4. Règlement de certaines plaintes par conciliation

Equateur :

- 2 plaintes réglées par conciliation.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME
(Janvier - Décembre 2025)

Tableau : Aperçu général des plaintes reçues à la CNDH en 2025

N°		Total Plaintes	Droits civils et politiques			Droits économiques sociaux et culturels			Droits collectifs			Droits catégoriels			Class ées sans suite
			Reçues	Traitées	Orientées	Reçues	Traitées	Orientées	Reçues	Traitées	Orientées	Reçues	Traitées	Orientées	
Pour la ville de Kinshasa															
1	Kinshasa	182	63	43	20	23	17	6	21	21	0	75	45	30	
Pour les Provinces															
2	Équateur	24	7	7	0	6	6	0	7	7	0	4	4	0	
3	Bas-Uélé	122	68	68	0	27	27	0	10	10	0	17	15	2	
4	Haut-Uélé	21	14	14	0	2	2	0	4	2	2	1	1	0	
5	Ituri	6	0	0	0	6	6	0	0	0	0	0	0	0	
6	Kasaï Central	28	10	10	0	5	4	1	5	3	2	8	8	0	
7	Kwango	346	158	158	0	94	94	0	39	39	0	55	55	0	
8	Kwilu	90	42	37	5	24	24	0	10	10	0	14	12	2	
9	Mai-Ndombe	54	20	15	5	20	13	7	14	14	0	0	0	0	
10	Maniema	216	42	38	4	106	88	18	54	46	8	14	11	3	
11	Tanganyika	54	20	20	0	22	22	0	10	10	0	2	1	1	
12	Tshuapa	187	122	62	60	16	5	11	37	9	28	12	9	3	
Total général		1 330	566	472	94	351	308	43	211	171	40	202	161	41	

Section 3 : Monitoring

La CNDH assure un suivi régulier du respect des droits de l'homme à travers des activités de monitoring. Dans la présente section, il est question de présenter différents monitorings menés par la CNDH au cours de l'année 2025 :

- Monitoring de mouvements de revendication ou de soutien (manifestations publiques) ;
- Monitoring du processus électoral ;
- Monitoring de procès ;

§1. Monitoring des mouvements de revendication ou de soutien (manifestations publiques)

➤ A Kinshasa

- Monitoring aux greffes des Cours et Tribunaux dans la ville de Kinshasa en vue de collecter les données relatives au procès emblématiques tenus aux Cours et Tribunaux civils et militaires de la Ville ;
- Monitoring d'accompagnement judiciaire de Madame Precilia Tshama devant le parquet près le TGI/Gombe et Tribunal pour enfants sous RCE 13.388 ;
- Monitoring à l'Inspection Pénitentiaire de la prison militaire de NDOLO en date du 22 avril, une mission en vue de vérifier la liste des prisonniers bénéficiaires de l'Ordonnance n° 20/058 du 30 juin 2020 portant mesure collective de grâce présidentielle ;

En provinces

➤ Equateur

- Monitoring de la marche de revendication des taximen-moto à Mbandaka à cause des tracasseries policières, en date du 24 septembre.

➤ Kwango

- Monitoring du sit-in pacifique organisé dans la ville de Kenge, en date du 23 avril par la Force Syndicale des Financiers (FOSYFIN) ;
- Monitoring d'une marche pacifique organisée par le Conseil Provincial des Jeunes pour manifester leur soutien au journaliste Paz MILUTA dans la ville de Kenge, en date du 05 juillet;
- Monitoring d'une marche pacifique organisée par les jeunes dans la ville de Kenge, pour contester sur le processus du recrutement des enquêteurs du Fonds National de Réparation des Victimes de violences sexuelles liées aux conflits (FONAREV), en date du 04 novembre,

➤ Mai-Ndombe

- Monitoring de la manifestation populaire contre le départ du Gouverneur ;
- Monitoring de la manifestation des enseignants réclamant leurs arriérés de salaires.

➤ **Tanganyika**

- Monitoring d'une marche organisée par les femmes qui nettoient la chaussée contre la Mairie.

§2. Monitoring du processus électoral

➤ **Kwango**

- Monitoring sur le processus de l'élection du Président du bureau de l'Assemblée Provinciale en date du 4 novembre.

§3. Monitoring des procès

➤ **Ituri**

Le monitoring de procès auprès des juridictions civiles et militaires; bien que les juridictions civiles aient repris malgré le maintien de l'état de siège, nous constatons que plusieurs cas sont déferés encore devant les juridictions militaires.

➤ **Equateur**

- Monitoring de procès au Tribunal de Paix de Mbandaka ;
- Monitoring au Parquet près les TGI,
- Monitoring à la Cour d'Appel ;
- Monitoring à l'Auditorat Supérieur de Mbandaka.

➤ **Mai-Ndombe**

- Monitoring au Tribunal de Paix d'Inongo.

Section 4 : Visites des centres pénitentiaires et autres lieux de détention

Les visites des lieux de détention constituent un axe majeur du mandat de protection de la CNDH. Elles permettent à la CNDH de vérifier l'état des lieux, la régularité de différentes détentions ainsi que les conditions dans lesquelles vivent les personnes privées de liberté (prévenus et condamnés).

Ces visites offrent aussi à la CNDH une opportunité d'échanger avec les détenus, le personnel pénitentiaire et les autorités ainsi qu'avec les agents chargés de l'application de la loi (OPJ et magistrats) sur les droits des personnes privées de liberté ; d'identifier les principaux problèmes qui se posent dans les centres pénitentiaires et autres lieux de détention de la RDC ; d'explorer des pistes des solutions à ces problèmes avec les acteurs et autorités concernées et de faire des recommandations pour la prise des mesures correctrices là où elles s'imposent.

Souvent, lors de ces visites, la CNDH sollicite l'accompagnement d'un magistrat chargé de la détention, désigné par le Procureur de la République du ressort dans le cadre de la collaboration

interinstitutionnelle ; l'objectif étant d'obtenir, le cas échéant, la libération des détenus en situation irrégulière et la régularisation de la procédure dans certains dossiers.

Ces visites sont effectuées dans le cadre de:

- Visites périodiques des centres pénitentiaires et de détention sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo ;
- Célébration de la journée africaine de la détention préventive (25 avril);
- Commémoration de la Journée internationale de soutien aux victimes de la torture (26 juin) ;
- Suivi des dossiers liés à l'examen des plaintes alléguant des violations des droits du fait d'une détention et d'un emprisonnement.

La présente section sera divisée en deux paragraphes : les aspects évalués lors des visites (I) et les lieux visités (II).

§1. Les aspects évalués lors des visites

➤ KWANGO

- visite à plusieurs reprises de la Prison centrale de Kenge.

Positif : jardin potager, deux repas par jour, réhabilitation des infrastructures pénitentiaires.

Négatif : non-respect, par les éléments de la PNC et des FARDC commis à la garde de la Prison Centrale de Kenge des droits des personnes privées de liberté, surpopulation carcérale (270 détenus pour une capacité de 26 détenus), conditions hygiéniques inappropriées ; dispensaire non équipé pour 1 médecin et 1 infirmier affectés par l'Hôpital général de référence de Kenge, difficulté de séparer les malades des autres détenus en bonne santé, difficulté de séparer les mineurs des adultes ; faible nombre du personnel pénitentiaire ; non-respect de délai de fixation des dossiers (surtout les dossiers pendant devant les juridictions militaires); monnayage d'accès aux visites; 11 cas de décès de prisonniers de Janvier en Juin.

➤ Ituri

- Visite de la Prison Centrale de Bunia

Positif : le loisir est au minimum assuré, (football et volley)

Négatif : la surpopulation carcérale (2300 détenus pour une capacité de 250 détenus), faible ration alimentaire, maltraitance, pas d'eau potable, manque des médicaments ;

§2. Les lieux visités

En 2025, les visites des prisons et des lieux de détention ont été effectuées sur l'ensemble du territoire national (Kinshasa et dans les provinces).

1. Prisons et autres lieux de détention visités à Kinshasa

- Visite de la Prison Militaire de NDOLO suite à une plainte de l'ONG Handicap's Rights en date du 18 Septembre ;
- Visite de la Prison Centrale de MAKALA à l'occasion de la Journée Internationale des Droits de l'Homme, le 10 décembre :

2. Prisons et lieux de détention visités dans les provinces

➤ Lualaba

- Amigo du Commissariat MANIKA SUD : visité en date du 12 février à 09h00
- Amigo de la police criminelle : le 20 février à 14h00
- Amigo de la police de la lutte contre la criminalité et les stupéfiants : visité en date du 12 mars à 09h00,
- Amigo du sous commissariat de MWANGEJI le 18 mars à 14h00 ;
- Amigo du sous commissariat marché central MANIKA le 26 février à 10h00,
- Amigo de KIBWIZA,
- Amigo de KABANGE,
- Amigo de MUPANDJA,
- Cachot de KAYUMBU dans Territoire de MUTSHATSHA
- Prison de DILALA, le 9 avril à 9h00
- Sous Commissariat KAMANYOLA, le 19 avril à 14h00,
- Sous Commissariat SAPATELO, le 16 mai à 12h30,
- Amigo de la police de TSHAMUNDENDA, le 15 mai à 14h30
- Sous Commissariat JOLI SITE, le 07 juin à 10h00
- Sous Commissariat MUSOMPO, le 12 juin à 13h30
- Amigo de la police de KAZEMBE, 16 juin à 10h30
- Amigo de la police de la lutte contre la criminalité et les stupéfiants, le 13 septembre à 10h00
- Amigo du sous commissariat de JOLI CITE LUPUNDU, le 15 septembre à 13h00
- Amigo du commissariat de DILALA (Quartier KANINA) : 23 septembre 2025 à 11h30,
- Amigo du sous commissariat de MUSONOIE, le 22 septembre à 12h30,
- Amigo du commissariat MANIKA SUD, le 25 septembre à 14h30
- Amigo du sous-commissariat de DIUR, le 27 septembre à 15h30
- Amigo de TSHALA
- Amigo de TSHAMUNDENDA
- Amigo de KAKIFULUWE
- Amigo de KASULO
- Amigo de KANINA

➤ **Equateur**

- Prison Centrale de Mbandaka ;
- Prison Centrale de Bikoro situé à 128km de la ville de Mbandaka ;
- Cachot du Commandement Ville de la Police ;
- Cachot du Parquet près les TGI ;
- Cachots des Territoires de Bikoro et Ingende ;
- Cachot de la Commune de Wangata ;
- Cachot de l'Auditorat Militaire de Garnison de Mbandaka de la 13^{ème} Région Militaire des FARDC

➤ **Kasaï-central**

- Prison Centrale de Kananga ;
- Les Cachots et Amigos des Parquet Général,
- Parquet près le TGI/Kananga,
- Parquet près le TRIPAIX/Kananga ;
- Le Cachot de l'Auditorat Militaire Supérieur ;
- Le Cachot du District de la PNC/Ville de Kananga ;
- Le Cachot de P2 ;
- Le Cachot du commissariat de la PNC Ndesha.
- Prison de Tshimbulu ;
- Prison de Luiza ;
- Prison de Demba ;
- Cachots du Territoire de Demba et Bena-Leka ;
- Cachots du Territoire de Dimbelenge.

➤ **Ituri**

- Prison centrale de la Ville de Bunia
- Cachot de la 32^{ème} Région Militaire,
- 11 amigos de la Ville de Bunia

➤ **Mai-Ndombe**

- Prison Centrale d'Inongo
- 3 cachots dans la ville d'Inongo.

§3. Résultats obtenus à la suite des visites des prisons et lieux de détention

➤ **Equateur**

- Libération des détenus des peuples autochtones pygmées dans le cachot de la Police dans les Territoires d'Ingende et Bikoro ;

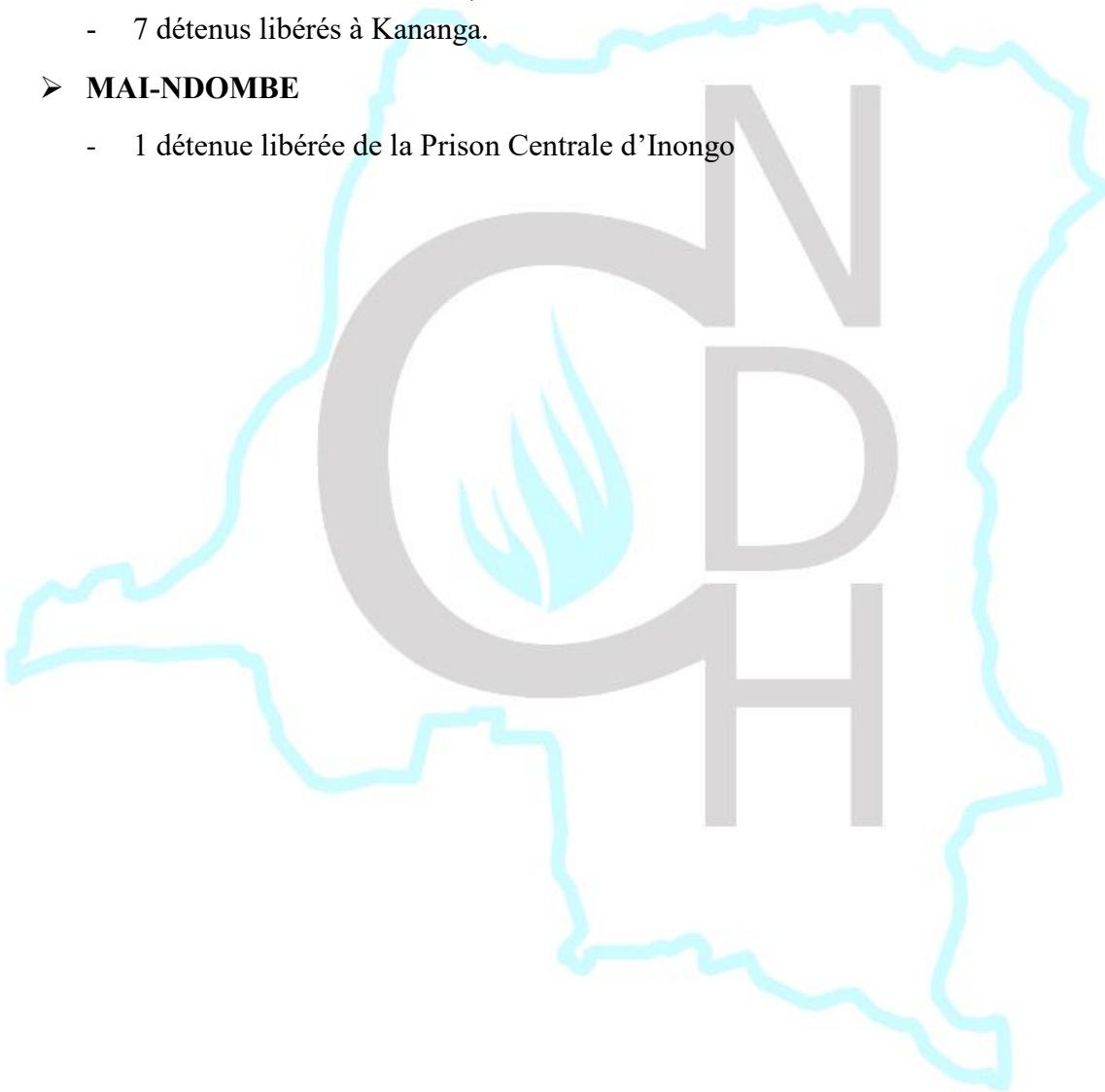
- Des détenues femmes ont été séparées des hommes dans les cellules du Parquet près le TGI et des cachots des territoires de Bikoro, Ingende, Lukolela et Bomongo.

➤ **Kasaï-central**

- 2 détenus libérés à Luiza ;
- 8 détenus libérés à Demba ;
- 7 détenus libérés à Kananga.

➤ **MAI-NDOMBE**

- 1 détenue libérée de la Prison Centrale d'Inongo



CONCLUSION GENERALE

Ce présent rapport a détaillé l'ensemble des activités menées par la Commission Nationale des Droits de l'Homme, au cours de l'année 2025, dans le cadre de l'accomplissement de sa mission de promotion et de protection des droits de l'homme en République Démocratique du Congo.

L'année 2025 s'inscrit dans la dynamique de la seconde mandature de la CNDH. Depuis leur prise de fonctions en 2023, les animateurs de l'Institution s'investissent, chacun dans son domaine de compétence, à promouvoir et protéger les droits fondamentaux, malgré un contexte marqué par d'importantes contraintes d'ordre financier, logistique et matériel.

Il convient de souligner que la CNDH évolue dans un environnement juridico-institutionnel globalement favorable. La République Démocratique du Congo dispose, en effet, d'un cadre normatif relativement complet, fondé notamment sur la Constitution du 18 février 2006, telle que modifiée à ce jour, ainsi que sur un ensemble de lois sectorielles garantissant la protection des droits de l'homme et des groupes spécifiques. À cela s'ajoutent les engagements internationaux de l'État, notamment à travers la ratification de plusieurs instruments juridiques internationaux.

Rappelons également que les activités de la CNDH au cours de l'année 2025 se sont déroulées dans un contexte sécuritaire particulièrement précaire, marqué par l'occupation de certaines villes et territoires de la République Démocratique du Congo par le Rwanda avec ses supplétifs du AFC/ M23 et autres groupes armés à l'Est et la recrudescence de la milice MOBONDO dans la partie Ouest. Cette situation a eu des répercussions directes sur la protection et la promotion des droits de l'homme, notamment, l'accès difficile aux zones concernées et les risques accrus pour le personnel de la CNDH. Toutefois, la CNDH n'a ménagé aucun effort pour maintenir ses missions de promotion et de protection des droits humains dans cet environnement extrêmement contraignant et dangereux.

Ainsi, les activités menées durant l'année 2025 témoignent des efforts déployés par l'institution pour renforcer ses capacités internes, améliorer sa visibilité, promouvoir la culture des droits de l'homme et assurer la protection effective des droits fondamentaux des citoyens. À travers les actions de formation, de sensibilisation, d'appui aux acteurs de la société civile, de traitement des plaintes, de monitoring et de visites des lieux de détention, la CNDH a contribué à l'ancrage progressif des valeurs des droits de l'homme dans la société congolaise.

Toutefois, malgré ces avancées, plusieurs défis majeurs persistent, notamment :

L'insuffisance des ressources financières et logistiques ; la faible couverture territoriale effective ; la nécessité de renforcer la collaboration interinstitutionnelle.

Parmi ces défis, notamment :

1. Insuffisance en ressources financières

L'une des principales difficultés rencontrées par la CNDH au cours de l'année 2025 reste le manque de ressources financières suffisantes pour assurer pleinement sa mission. Cette insuffisance se traduit à plusieurs niveaux :

– Budget annuel limité

Le budget alloué à la CNDH par le Trésor Public ne couvre pas intégralement les besoins liés à ses activités, notamment celles de terrain telles que les enquêtes, le monitoring des manifestations, les visites des prisons et des lieux de détention, ainsi que l'accompagnement des victimes. Les fonds disponibles sont souvent insuffisants pour planifier et exécuter les programmes annuels, ce qui entraîne des retards ou des limitations dans les interventions de l'Institution.

– Difficultés liées au décaissement des fonds par le Trésor Public

En plus de l'insuffisance des ressources financières allouées, la CNDH rencontre de sérieux obstacles dans l'accès effectif à ces fonds. Cette situation freine considérablement l'exécution de ses missions. En effet, malgré l'existence d'un budget validé pour son fonctionnement, le Trésor Public rencontre régulièrement des difficultés pour effectuer les décaissements. Cette situation limite la capacité de l'Institution à planifier ses activités de manière efficace et à répondre rapidement aux violations des droits humains. Les programmes de formation, de sensibilisation et de plaidoyer sont également compromis, réduisant ainsi l'impact de l'Institution sur le terrain et sa visibilité à l'international.

– Impossibilité de couvrir l'ensemble des besoins opérationnels

Les coûts liés à la mobilité des agents (transport, carburant, entretien des véhicules), à l'achat d'équipements de bureau et au fonctionnement des Bureaux de Représentation provinciale dépassent souvent les ressources disponibles. Cette insuffisance financière limite la possibilité de recruter et former le personnel nécessaire pour mener à bien toutes les missions de l'Institution, réduisant ainsi sa couverture et son efficacité dans certaines provinces.

– Impact sur les programmes de sensibilisation et de formation

La CNDH ne peut organiser autant de campagnes de sensibilisation, de formations ou d'ateliers pour les DDH, acteurs sociaux et les populations, malgré leur importance pour la promotion et la protection des droits humains.

Les missions au niveau international ou les partenariats avec d'autres institutions des droits humains sont également affectés par le manque de financement, ce qui restreint la visibilité et la coopération internationale de la CNDH.

Ainsi, l'insuffisance des ressources financières constitue un obstacle majeur à la réalisation effective de la mission de la CNDH, impactant à la fois sa présence sur le terrain, sa capacité d'action et son autonomie institutionnelle.

2. Ressources matérielles et logistiques insuffisantes

– Ressources matérielles

À l'instar des autres Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) à travers le monde, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) doit disposer de locaux adaptés et d'outils de travail appropriés pour assurer sa mission de promotion et de protection des droits de l'homme, tout en garantissant son indépendance, conformément aux Principes de Paris.

En tant qu'institution de l'État, il incombe au Gouvernement de mettre à la disposition de la CNDH des bâtiments et équipements adéquats afin d'offrir à ses membres et à son personnel un cadre de travail digne et efficace.

Cependant, malgré de nombreuses démarches auprès des autorités gouvernementales, de la Présidence et du Parlement depuis l'entrée en fonction de la nouvelle équipe, l'Institution ne dispose toujours pas des bâtiments et équipements adéquats dans certaines provinces.

– Moyens de transport

La mission de la CNDH, particulièrement les activités de terrain telles que le monitoring d'évènements, les enquêtes et les visites des lieux de détention, exige une mobilité efficace de ses membres et agents.

À ce jour, l'Institution fait face à un déficit significatif en moyens de transport. Plusieurs antennes urbaines et territoriales ne disposent ni de véhicules, ni de motos, ni d'autres moyens adaptés, tels que des pirogues pour certaines zones difficiles d'accès. Cette situation limite considérablement la capacité d'intervention rapide et efficace de la CNDH sur l'ensemble du territoire national.

Ces difficultés affectent la pleine conformité de la CNDH aux Principes de Paris relatifs au statut des Institutions Nationales des Droits de l'Homme, notamment en ce qui concerne son indépendance et son efficacité opérationnelle.

Au regard de ce qui précède, la CNDH formule les recommandations suivantes :

1. Au Gouvernement de la République

- De doter la CNDH d'un siège administratif approprié et de bâtiments pour ses représentations provinciales ;
- D'accroître de manière substantielle les ressources financières allouées à l'Institution afin de garantir son autonomie et son efficacité ;

- D'améliorer les conditions de décaissement des fonds alloués au budget de la CNDH ;
- De renforcer les moyens logistiques et de transport, indispensables à la réalisation des missions de terrain ;
- De veiller à l'amélioration des conditions de détention et à la lutte contre les violations des droits de l'homme sur toute l'étendue du territoire national ;
- D'abolir sans réserve la peine de mort par la ratification ou l'adhésion au 2^{ème} protocole facultatif aux droits civils et politiques.

2. Au Parlement

- D'assurer un contrôle effectif de l'action gouvernementale en matière de droits de l'homme ;
- De soutenir les initiatives visant le renforcement institutionnel de la CNDH;
- De veiller à l'adoption et à l'amélioration continue du cadre législatif relatif aux droits de l'homme

3. Aux partenaires techniques et financiers

- De renforcer leur appui technique et financier en faveur de la CNDH ;
- D'accompagner les efforts de renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles.

La consolidation de l'État de droit en République Démocratique du Congo requiert l'engagement concerté de tous les acteurs. La CNDH, pour sa part, réaffirme sa détermination à assumer pleinement son mandat et à œuvrer pour une protection effective des droits de l'homme, dans l'intérêt de tous les citoyens.

Fait à Kinshasa, le

Pour la Commission Nationale des Droits de
l'Homme de la République Démocratique du Congo,

Paul NSAPU MUKULU

Président de la CNDH-RDC